

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

L'an deux mille vingt trois

Le vingt juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2023.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET et Mme Muriel PAVALLIER, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME,
Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY,
Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI,
Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Gérard RIBELLES (procuration à Mr Noël MOULIN),
Mr Bernard VERRIERE (procuration à Mr Robert DARMET),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Leslie GARBY),
Mr David LACAN (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Mr Julien PROST.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie POUYET.

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2023.

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente et approbation à l'unanimité, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note des décisions suivantes :

- Décision 2023-06 du 30 mai 2023 : concernant la signature du marché de mission de Contrôle Technique pour la réhabilitation de la salle omnisports d'un montant de 5 500 € HT soit 6 600 € TTC avec la Société APAVE - Numériparc 27 Rue Lucien Langénieux 42300 ROANNE,
- Décision 2023-07 du 30 mai 2023 : concernant la signature du marché de mission de Coordination SPS pour la réhabilitation de la salle omnisports d'un montant de 3 980 € HT soit 4 776 € TTC avec la Société SOCOTEC - 1 rue de la Logistique 42951 SAINT ETIENNE,
- Décision 2023-08 du 30 mai 2023 : concernant la signature du marché de mission d'attestation réglementaire handicapés après travaux pour la réhabilitation de la salle omnisports d'un montant de 250 € HT soit 300 € TTC avec la Société APAVE - Numériparc 27 Rue Lucien Langénieux 42300 ROANNE

• **Itinéraire cyclable sécurisé entre Commelle-Vernay, Le Coteau et Roanne- Principe d'acquisition à titre gratuit de deux parcelles appartenant à la SCI Bachelard pour une surface totale de 817 m²**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle à l'assemblée que le projet d'aménagement de la liaison cyclable entre Commelle-Vernay et Roanne via Le Coteau (voie verte) se poursuit.

Cet itinéraire sécurisé de 2,5 km sera, à l'échelle de la commune, la continuité du mode doux existant de l'entrée Nord. Il débutera, en effet, vers le giratoire des salles à Commelle-Vernay, se poursuivra le long de la RD 43 et se terminera Quai Pierre Semard à Roanne en passant derrière le lotissement la Goutte d'Or et le parc de Varenne de la ville du Coteau.

Pour que ce projet voit le jour, une maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau REALITES afin de déterminer l'emprise exacte de cet ouvrage.

Pour la commune de Commelle-Vernay, le linéaire du projet met en évidence la nécessité d'acquérir plusieurs parcelles de terrain le long de la RD43.

C'est notamment le cas de la propriété de la SCI Bachelard, représentée par Monsieur Olivier RAQUIN, demeurant 440 route de Commelle.

Cette propriété est située route de Commelle, le long de la RD 43 (à gauche dans le sens COMMELLE/LE COTEAU) sur laquelle une surface de 817 m² serait à acquérir par la commune, tel que le prévoit le procès-verbal de délimitation dressé par le cabinet de géomètre PEREY de RIORGES en date du 12/04/2023 sous la référence 23004, document en cours de signature.

Monsieur DARMET indique qu'à la suite d'une négociation avec le propriétaire, il a été accepté par ce dernier le principe d'une cession à titre gratuit.

Une promesse de vente doit être établie rapidement entre les parties afin de :

- Fixer les engagements de chacune des parties,
- D'autoriser la commune à pénétrer sur le terrain dès le démarrage du chantier en septembre prochain. Ceci dans le cas où l'acte authentique ne serait pas encore passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe d'une acquisition gratuite de deux parcelles de terrain pour une surface totale de 817 m², issues des parcelles référencées au cadastre sous les numéros 96 et 42 de la section BA, auprès de la SCI BACHELARD, représentée par Monsieur Olivier RAQUIN, propriétaire.

• Itinéraire cyclable sécurisé entre Commelle-Vernay, Le Coteau et Roanne- Principe d'acquisition à titre gratuit de deux parcelles appartenant à Monsieur RAQUIN Guy, pour une surface totale de 325 m²

Monsieur DARMET, Adjoint, expose à l'assemblée que, pour ce même projet, il est nécessaire d'acquérir aussi des parcelles de la propriété de Monsieur RAQUIN Guy, demeurant 215 route de Commelle à COMMELLE-VERNAY.

Cette propriété est située route de Commelle, le long de la RD 43 (à gauche dans le sens COMMELLE/ LE COTEAU) sur laquelle une surface de 325 m² serait à acquérir par la commune, tel que le prévoit le procès-verbal de délimitation dressé par le cabinet de géomètre PEREY de RIORGES en date du 12/05/2023 sous la référence 23004, document en cours de signature.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite d'une négociation avec le propriétaire, il a été accepté par ce dernier le principe d'une cession à titre gratuite.

Une promesse de vente doit être établie rapidement entre les parties afin de :

- Fixer les engagements de chacune des parties,
- D'autoriser la commune à pénétrer sur le terrain dès le démarrage du chantier (en septembre prochain), ceci dans le cas où l'acte authentique ne serait pas encore passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe d'une acquisition gratuite d'une parcelle de terrain pour une surface totale de 325 m², issue de la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 54 de la section BA, auprès de Monsieur Guy RAQUIN.

• **Itinéraire cyclable sécurisé entre Commelle-Vernay, Le Coteau et Roanne- Principe d'acquisition d'une parcelle de terrain de appartenant à la Ville de LE COTEAU**

Pour ce qui concerne la parcelle de terrain appartenant à la ville du Coteau, il est nécessaire d'attendre que le Conseil Municipal du Coteau se soit prononcé pour délibérer.

Cette délibération est donc supprimée de l'ordre du jour.

• **Signature d'une convention de partenariat entre la commune de COMMELLE-VERNAY et le Comité de la Loire de la Ligue contre le Cancer pour l'instauration d'espaces sans tabac**

Monsieur MOULIN, Adjoint, informe l'assemblée que la Ligue est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 700 000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les DOM, TOM et POM, La Ligue lutte dans 3 directions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage ; actions pour les malades et leurs proches ; recherche.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 73 000 morts par an dont 45 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac.

La dénormalisation du tabac est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer dans les espaces verts renforce cette dénormalisation. Elle le renforce d'autant plus que les espaces verts sont des lieux associés, au plaisir et au « bien vivre ».

Inscrire les espaces sans tabac favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espaces sans tabac », objet de la présente convention.

La commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac dans un ou plusieurs espaces publics qui seront définis par arrêtés municipaux
- faire parvenir au Comité Loire de la Ligue contre le cancer l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue
- faire figurer dans la signalisation "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

Le Comité s'engage à :

- constituer un Comité pour le suivi avec la Mairie de l'opération « Espaces sans tabac »
- signaler à la Ligue l'absence de mise en place de l'interdiction.

De plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de la commune dans un répertoire recensant les villes sans tabac
- assurer une communication autour de l'opération « Espaces sans tabac ».

La convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, examine et approuve la convention de partenariat entre la commune de COMMELLE-VERNAY et le Comité de la Loire de la Ligue contre le Cancer pour l'instauration d'espaces sans tabac,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 52.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 juin 2023.

La secrétaire,

N. POUYET



Le Maire,

D. FRECHET